

# DOCUMENT PREPARATOIRE A LA DECLARATION A L'IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES

## Exercice d'imposition 2018 - Revenus de l'année 2017

### PARTIE 2

**Complétez ci-après les cadres qui vous concernent.**  
(Lisez d'abord attentivement la brochure explicative)

▲ **Attention !** Lorsque deux colonnes sont prévues, les personnes qui souscrivent seules leur déclaration doivent toujours compléter la colonne de gauche.

Les personnes mariées et les cohabitants légaux de sexe différent qui souscrivent une déclaration commune doivent mentionner les données qui concernent l'homme dans la colonne de gauche et celles qui concernent la femme dans la colonne de droite.

Les personnes mariées et les cohabitants légaux de même sexe qui souscrivent une déclaration commune doivent mentionner les données qui concernent le plus âgé des deux dans la colonne de gauche et celles qui concernent le plus jeune des deux dans la colonne de droite.

#### Cadre XV - PROFESSION ET NUMERO D'ENTREPRISE

1. Profession exercée en 2017 :	.....	.....
2. Numéro d'entreprise :	.....	.....

#### Cadre XVI - REVENUS DIVERS

A. REVENUS DIVERS A CARACTERE MOBILIER		
<b>1. Revenus dont la déclaration est facultative</b>		
a) Lots de titres d'emprunts d'origine étrangère, sur lesquels le précompte mobilier a été retenu, encaissés ou recueillis via un intermédiaire établi en Belgique :	<b>1176-85</b> .....	<b>2176-55</b> .....
b) Indemnités pour coupon manquant ou pour lot manquant afférentes aux instruments financiers qui font l'objet d'une convention constitutive de sûreté réelle ou d'un prêt conclus à partir du 1.2.2005 :		
1) avec précompte mobilier de 30 % :	<b>1127-37</b> .....	<b>2127-07</b> .....
2) avec précompte mobilier de 20 % :	<b>1126-38</b> .....	<b>2126-08</b> .....
3) avec précompte mobilier de 17 % :	<b>1120-44</b> .....	<b>2120-14</b> .....
4) avec précompte mobilier de 15 % :	<b>1128-36</b> .....	<b>2128-06</b> .....
5) avec précompte mobilier de 10 % :	<b>1129-35</b> .....	<b>2129-05</b> .....
6) avec précompte mobilier de 5 % :	<b>1122-42</b> .....	<b>2122-12</b> .....
<b>2. Revenus dont la déclaration est obligatoire</b>		
a) Sous-location ou cession de bail d'immeubles meublés ou non :		
1) revenus (bruts) :	<b>1180-81</b> .....	<b>2180-51</b> .....
2) frais réels, y compris le loyer et les charges locatives payés par vous :	<b>1181-80</b> .....	<b>2181-50</b> .....
b) Concession du droit d'apposer des affiches ou d'autres supports publicitaires :		
1) total des sommes et avantages recueillis (brut) :	<b>1184-77</b> .....	<b>2184-47</b> .....
2) frais réels (à ne compléter que si vous ne souhaitez pas l'application du forfait légal de 5 %) :	<b>1185-76</b> .....	<b>2185-46</b> .....
c) Lots de titres d'emprunts d'origine étrangère, non encaissés en Belgique :	<b>1178-83</b> .....	<b>2178-53</b> .....
d) Montants perçus en raison de la location de droits de chasse, de pêche et de tenderie :	<b>1188-73</b> .....	<b>2188-43</b> .....
e) Indemnités pour coupon manquant ou pour lot manquant afférentes aux instruments financiers qui font l'objet d'une convention constitutive de sûreté réelle ou d'un prêt conclus à partir du 1.2.2005, sur lesquelles le précompte mobilier n'a pas été retenu :		
1) imposables à 30 % :	<b>1197-64</b> .....	<b>2197-34</b> .....
2) imposables à 20 % :	<b>1189-72</b> .....	<b>2189-42</b> .....
3) imposables à 17 % :	<b>1186-75</b> .....	<b>2186-45</b> .....
4) imposables à 15 % :	<b>1198-63</b> .....	<b>2198-33</b> .....
5) imposables à 10 % :	<b>1190-71</b> .....	<b>2190-41</b> .....
6) imposables à 5 % :	<b>1187-74</b> .....	<b>2187-44</b> .....

(Voir la suite du cadre XVI à la page suivante)

## Cadre XVI - REVENUS DIVERS - SUITE

<b>B. AUTRES REVENUS DIVERS</b>		
1. Bénéfices ou profits de services rendus dans le cadre de l'économie collaborative :		
a) montant brut :	<b>1460-92</b> .....	<b>2460-62</b> .....
b) précompte professionnel :	<b>1461-91</b> .....	<b>2461-61</b> .....
c) si des revenus d'origine étrangère sont compris sous a, mentionnez :		
Pays : .....	Code : .....	Montant : .....
		Imposés à l'étranger ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
2. Bénéfices ou profits de prestations, opérations, spéculations ou services fortuits ou occasionnels en dehors de l'économie collaborative :		
a) plus-values sur valeurs et titres mobiliers (autres que visées sous 7 et 8 ci-après) :		
1) montant brut :	<b>1440-15</b> .....	<b>2440-82</b> .....
2) frais :	<b>1441-14</b> .....	<b>2441-81</b> .....
b) autres :		
1) montant brut :	<b>1200-61</b> .....	<b>2200-31</b> .....
2) frais :	<b>1201-60</b> .....	<b>2201-30</b> .....
c) pertes des 5 années antérieures, non encore déduites, relatives à des prestations, opérations, spéculations ou services visés sous 2 :		
	<b>1202-59</b> .....	<b>2202-29</b> .....
d) si des revenus d'origine étrangère et les frais y afférents sont compris sous a et b, mentionnez :		
Pays : .....	Code : .....	Montant : .....
		Imposés à l'étranger ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
3. Prix, subsides, rentes ou pensions attribués à des savants, des écrivains ou des artistes :		
a) montant imposable :	<b>1203-58</b> .....	<b>2203-28</b> .....
b) précompte professionnel :	<b>1204-57</b> .....	<b>2204-27</b> .....
c) si des revenus d'origine étrangère sont compris sous a, mentionnez :		
Pays : .....	Code : .....	Montant : .....
4. Indemnités personnelles provenant de l'exploitation de découvertes, attribuées à des chercheurs :		
a) montant brut :	<b>1209-52</b> .....	<b>2209-22</b> .....
b) précompte professionnel :	<b>1210-51</b> .....	<b>2210-21</b> .....
c) si des revenus d'origine étrangère pour lesquels vous avez droit à <b>une réduction d'impôt pour revenus d'origine étrangère</b> (revenus qui sont exonérés conventionnellement de l'impôt des personnes physiques mais qui entrent en considération pour le calcul de l'impôt afférent à vos autres revenus) sont compris sous a, mentionnez :		
Pays : .....	Code : .....	Montant : .....
5. Cession de terrains situés en Belgique ou de droits réels sur de tels terrains :		
a) plus-values imposables à 33 % :	<b>1205-56</b> .....	<b>2205-26</b> .....
b) plus-values imposables à 16,5 % :	<b>1206-55</b> .....	<b>2206-25</b> .....
c) pertes de 2017 :	<b>1207-54</b> .....	<b>2207-24</b> .....
d) pertes des 5 années antérieures, non encore déduites :	<b>1208-53</b> .....	<b>2208-23</b> .....
6. Cession de bâtiments situés en Belgique ou de droits réels sur de tels bâtiments :		
a) plus-values imposables :	<b>1171-90</b> .....	<b>2171-60</b> .....
b) pertes de 2017 :	<b>1172-89</b> .....	<b>2172-59</b> .....
c) pertes des 5 années antérieures, non encore déduites :	<b>1173-88</b> .....	<b>2173-58</b> .....
7. Montant imposable des plus-values réalisées sur actions ou parts, en dehors de la gestion normale d'un patrimoine privé :		
	<b>1169-92</b> .....	<b>2169-62</b> .....
8. Montant imposable des plus-values réalisées lors de la cession totale ou partielle de participations importantes à des personnes morales établies hors de l'Espace économique européen :		
	<b>1174-87</b> .....	<b>2174-57</b> .....

1. Rémunérations (autres que visées sous 2) :		
a) suivant fiches :	(400) .....	(400) .....
	(400) .....	(400) .....
	(400) .....	(400) .....
b) qui ne figurent pas sur une fiche :		
c) total des rubriques a et b :	<b>1400-55</b> .....	<b>2400-25</b> .....
2. Rémunérations pour préavis presté qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :		
a) suivant fiches :	(430) .....	(430) .....
b) qui ne figurent pas sur une fiche :		
c) total des rubriques a et b :	<b>1430-25</b> .....	<b>2430-92</b> .....
3. Revenus locatifs à considérer comme rémunérations :	<b>1401-54</b> .....	<b>2401-24</b> .....
4. Pécules de vacances anticipés :	<b>1402-53</b> .....	<b>2402-23</b> .....
5. Indemnités de dédit et indemnités de reclassement :		
a) qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :	<b>1432-23</b> .....	<b>2432-90</b> .....
b) autres :	<b>1431-24</b> .....	<b>2431-91</b> .....
6. Avantages non récurrents liés aux résultats :		
a) montant total :	<b>1418-37</b> .....	<b>2418-07</b> .....
b) exonération :	<b>1420-35</b> .....	<b>2420-05</b> .....
7. Rémunérations des travailleurs occasionnels de l'horeca, imposables au taux de 33 % :	<b>1422-33</b> .....	<b>2422-03</b> .....
8. Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone « prioritaire » :	<b>1428-27</b> .....	<b>2428-94</b> .....
9. Cotisations sociales personnelles non retenues :	<b>1405-50</b> .....	<b>2405-20</b> .....
10. Autres frais professionnels (à ne compléter que si vous ne souhaitez pas l'application du forfait légal) :	<b>1406-49</b> .....	<b>2406-19</b> .....
11. Précompte professionnel :		
a) suivant fiches :	(407) .....	(407) .....
	(407) .....	(407) .....
	(407) .....	(407) .....
b) sur les pécules de vacances mentionnés aux rubriques 1, b et 2, b, qui ne figurent pas sur une fiche :		
c) total des rubriques 11, a et 11, b :	<b>1407-48</b> .....	<b>2407-18</b> .....
12. Retenues pour pensions complémentaires :		
a) cotisations et primes normales :	<b>1408-47</b> .....	<b>2408-17</b> .....
b) cotisations et primes pour la continuation individuelle :	<b>1412-43</b> .....	<b>2412-13</b> .....
13. Retenues de cotisation spéciale pour la sécurité sociale :	<b>1409-46</b> .....	<b>2409-16</b> .....
14. Rémunérations de dirigeants d'entreprise occupés dans le cadre d'un contrat de travail, comme indépendant en activité complémentaire ou comme étudiant-indépendant :		
a) suivant fiches :	(411) .....	(411) .....
	(411) .....	(411) .....
	(411) .....	(411) .....
b) rémunérations mentionnées aux rubriques 1, b et 3, qui ne figurent pas sur une fiche :		
c) total des rubriques 14, a et 14, b :	<b>1411-44</b> .....	<b>2411-14</b> .....
15. Bonus à l'emploi :	<b>1419-36</b> .....	<b>2419-06</b> .....
16. Si vous avez mentionné des indemnités complémentaires au cadre IV, D, 1, a, 1, a, 1; D, 1, a, 1, c, 1 ou D, 1, a, 2 ou un complément d'entreprise au cadre IV, E, 2, a, 1 ou E, 2, b, 1 et qu'après votre licenciement par votre ancien employeur, vous avez repris le travail en tant que dirigeant d'entreprise, indiquez ici le total des rémunérations mentionnées aux rubriques 1 et 3 ci-avant que vous avez perçues de la société dans laquelle vous avez repris le travail :	<b>1417-38</b> .....	<b>2417-08</b> .....
17. Précompte mobilier sur les revenus de droits d'auteur, de droits voisins et de licences légales et obligatoires, qui sont mentionnés aux rubriques 1 et 2 :	<b>1427-28</b> .....	<b>2427-95</b> .....
18. Indiquez le pays, le code en regard duquel ils ont été mentionnés (p. ex. 1400-55) et le montant des revenus d'origine étrangère (et des frais y afférents) mentionnés aux rubriques 1 à 10, pour lesquels vous avez droit à une réduction d'impôt pour revenus d'origine étrangère (revenus qui sont exonérés conventionnellement de l'impôt des personnes physiques mais qui entrent en considération pour le calcul de l'impôt afférent à vos autres revenus, ou pour lesquels l'impôt est réduit de moitié) :		
Pays : .....	Code : .....	Montant : .....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
19. Si vous n'avez été dirigeant d'entreprise que pendant une partie de l'année, mentionnez :		
a) la date de début (jour, mois, année) :	<b>1415-40</b>  .....	<b>2415-10</b>  .....
b) la date de cessation (jour, mois, année) :	<b>1416-39</b>  .....	<b>2416-09</b>  .....

**Cadre XVIII - BENEFICES D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES, COMMERCIALES OU AGRICOLES**

1. Bénéfice brut de l'exploitation proprement dite :	<b>1600-49</b> .....	<b>2600-19</b> .....
2. Bénéfice antérieurement exonéré qui devient imposable (à l'exclusion des plus-values) :	<b>1601-48</b> .....	<b>2601-18</b> .....
3. Résultats financiers :	<b>1602-47</b> .....	<b>2602-17</b> .....
4. Plus-values (après déduction des frais de réalisation) :		
a) imposables distinctement (à 16,5 %) :	<b>1603-46</b> .....	<b>2603-16</b> .....
b) imposables globalement :	<b>1604-45</b> .....	<b>2604-15</b> .....
5. Bénéfices correspondant aux frais de réalisation d'éléments de l'actif sur lesquels vous avez réalisé une plus-value (imposable ou non) pendant la période imposable, et qui ont été déduits antérieurement :	<b>1615-34</b> .....	<b>2615-04</b> .....
6. Indemnités :		
a) imposables distinctement à 12,5 % :	<b>1607-42</b> .....	<b>2607-12</b> .....
b) imposables distinctement à 16,5 % :	<b>1605-44</b> .....	<b>2605-14</b> .....
c) imposables distinctement à 33 % :	<b>1618-31</b> .....	<b>2618-01</b> .....
d) imposables globalement :	<b>1610-39</b> .....	<b>2610-09</b> .....
7. Frais professionnels :		
a) frais de réalisation d'éléments de l'actif sur lesquels vous avez réalisé une plus-value (imposable ou non) pendant la période imposable :	<b>1620-29</b> .....	<b>2620-96</b> .....
b) rémunérations attribuées à votre conjoint aidant ou cohabitant légal aidant :	<b>1611-38</b> .....	<b>2611-08</b> .....
c) autres que ceux visés sous a et b :	<b>1606-43</b> .....	<b>2606-13</b> .....
8. Réductions de valeur et provisions pour risques et charges exonérées :	<b>1609-40</b> .....	<b>2609-10</b> .....
9. Exonération des produits comptabilisés suite à l'homologation d'un plan de réorganisation ou la constatation d'un accord amiable par le tribunal :	<b>1608-41</b> .....	<b>2608-11</b> .....
10. Exonération pour personnel supplémentaire affecté aux exportations et à la gestion intégrale de la qualité :	<b>1612-37</b> .....	<b>2612-07</b> .....
11. Exonération pour autre personnel supplémentaire :	<b>1613-36</b> .....	<b>2613-06</b> .....
12. Exonération pour emploi de stagiaires :	<b>1622-27</b> .....	<b>2622-94</b> .....
13. Déduction pour investissement :	<b>1614-35</b> .....	<b>2614-05</b> .....
14. Attribution à votre conjoint aidant ou cohabitant légal aidant ( <i>montant à inscrire uniquement dans la colonne du conjoint ou cohabitant légal qui attribue</i> ) :	<b>1616-33</b> .....	<b>2616-03</b> .....
15. Total des revenus mentionnés aux rubriques 1, 2, 3, 4, b, 5 et 6, d, recueillis comme indépendant en activité complémentaire ou comme étudiant-indépendant :	<b>1617-32</b> .....	<b>2617-02</b> .....
16. Si vous avez mentionné des indemnités complémentaires au cadre IV, D, 1, a, 1, a, 1; D, 1, a, 1, c, 1 ou D, 1, a, 2 ou un complément d'entreprise au cadre IV, E, 2, a, 1 ou E, 2, b, 1 et qu'après votre licenciement par votre ancien employeur, vous avez repris le travail en tant qu'indépendant, indiquez ici le total des revenus mentionnés aux rubriques 1, 2, 3, 4, b, 5 et 6, d ci-avant que vous avez retirés de cette nouvelle activité indépendante :	<b>1621-28</b> .....	<b>2621-95</b> .....
17. Indiquez le pays, le code en regard duquel ils ont été mentionnés (p. ex. 1600-49) et le montant des revenus d'origine étrangère (et des frais y afférents) mentionnés aux rubriques 1 à 14, pour lesquels vous avez droit à <b>une réduction d'impôt pour revenus d'origine étrangère</b> (revenus qui sont exonérés conventionnellement de l'impôt des personnes physiques mais qui entrent en considération pour le calcul de l'impôt afférent à vos autres revenus, ou pour lesquels l'impôt est réduit de moitié) :		
Pays : .....	Code : .....	Montant : .....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
18. Si des revenus ou des frais afférents à une activité exercée sous la forme d'une association de fait sont compris dans les rubriques 1 à 14, mentionnez la nature exacte de cette activité, le code en regard duquel ils ont été mentionnés et le montant :		
Nature : .....	Code : .....	Montant : .....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
19. Les montants mentionnés à la rubrique 18 concernent-ils plus d'une association de fait ?	<b>1625-24</b> <input type="checkbox"/> Oui	<b>2625-91</b> <input type="checkbox"/> Oui
Si oui, tenez à la disposition de l'administration fiscale, le détail de ces montants par association.	<b>1626-23</b> <input type="checkbox"/> Non	<b>2626-90</b> <input type="checkbox"/> Non
20. Les montants mentionnés à la rubrique 18 comprennent-ils des revenus ou des frais d'origine étrangère ?	<b>1630-19</b> <input type="checkbox"/> Oui	<b>2630-86</b> <input type="checkbox"/> Oui
Si oui, tenez à la disposition de l'administration fiscale, le détail de ces montants par pays d'origine.	<b>1631-18</b> <input type="checkbox"/> Non	<b>2631-85</b> <input type="checkbox"/> Non
21. Si vous n'avez exercé votre profession que pendant une partie de l'année, mentionnez :		
a) la date de début ( <i>jour, mois, année</i> ) :	<b>1627-22</b>  ... ... ... ...	<b>2627-89</b>  ... ... ... ...
b) la date de cessation ( <i>jour, mois, année</i> ) :	<b>1628-21</b>  ... ... ... ...	<b>2628-88</b>  ... ... ... ...
22. Mentionnez l'adresse du siège d'exploitation s'il ne coïncide pas avec votre domicile :		
.....		
(partenaire) .....		

## Cadre XIX - PROFITS DES PROFESSIONS LIBERALES, CHARGES, OFFICES OU AUTRES OCCUPATIONS LUCRATIVES

1. Recettes (autres que celles visées aux rubriques 2 à 4) provenant de l'exercice de la profession :	1650-96 .....	2650-66 .....
2. Recettes obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs prestations sportives :	1658-88 .....	2658-58 .....
3. Recettes obtenues par des formateurs, entraîneurs et accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs :	1659-87 .....	2659-57 .....
4. Arriérés d'honoraires :	1652-94 .....	2652-64 .....
5. Profits antérieurement exonérés qui deviennent imposables (à l'exclusion des plus-values) :	1651-95 .....	2651-65 .....
6. Plus-values (après déduction des frais réels de réalisation si vous optez pour la déduction de vos frais professionnels réels) :		
a) imposables distinctement (à 16,5 %) :	1653-93 .....	2653-63 .....
b) imposables globalement :	1654-92 .....	2654-62 .....
7. Profits correspondant aux frais réels de réalisation d'éléments de l'actif sur lesquels vous avez réalisé une plus-value (imposable ou non) pendant la période imposable, et qui ont été déduits antérieurement ( <i>ne pas compléter si vous souhaitez l'application du forfait légal</i> ) :	1674-72 .....	2674-42 .....
8. Indemnités et primes :		
a) imposables distinctement à 16,5 % :	1655-91 .....	2655-61 .....
b) imposables distinctement à 33 % :	1667-79 .....	2667-49 .....
c) imposables globalement :	1661-85 .....	2661-55 .....
9. Cotisations sociales :	1656-90 .....	2656-60 .....
10. Autres frais professionnels ( <i>ne pas compléter si vous souhaitez l'application du forfait légal</i> ) :		
a) frais de réalisation d'éléments de l'actif sur lesquels vous avez réalisé une plus-value (imposable ou non) pendant la période imposable :	1675-71 .....	2675-41 .....
b) rémunérations attribuées à votre conjoint aidant ou cohabitant légal aidant :	1669-77 .....	2669-47 .....
c) autres que ceux visés sous a et b :	1657-89 .....	2657-59 .....
11. Exonération pour personnel supplémentaire :	1666-80 .....	2666-50 .....
12. Exonération pour emploi de stagiaires :	1678-68 .....	2678-38 .....
13. Déduction pour investissement :	1662-84 .....	2662-54 .....
14. Attribution à votre conjoint aidant ou cohabitant légal aidant ( <i>montant à inscrire uniquement dans la colonne du conjoint ou cohabitant légal qui attribue</i> ) :	1663-83 .....	2663-53 .....
15. Total des revenus mentionnés aux rubriques 1, 5, 6, b, 7 et 8, c, recueillis comme indépendant en activité complémentaire ou comme étudiant-indépendant :	1668-78 .....	2668-48 .....
16. Si vous avez mentionné des indemnités complémentaires au cadre IV, D, 1, a, 1, a, 1; D, 1, a, 1, c, 1 ou D, 1, a, 2 ou un complément d'entreprise au cadre IV, E, 2, a, 1 ou E, 2, b, 1 et qu'après votre licenciement par votre ancien employeur, vous avez repris le travail en tant qu'indépendant, indiquez ici le total des revenus mentionnés aux rubriques 1, 5, 6, b, 7 et 8, c ci-avant que vous avez retirés de cette nouvelle activité indépendante :	1676-70 .....	2676-40 .....
17. Indiquez le pays, le code en regard duquel ils ont été mentionnés (p. ex. 1650-96) et le montant des revenus d'origine étrangère (et des frais y afférents) mentionnés aux rubriques 1 à 14, pour lesquels vous avez droit à une réduction d'impôt pour revenus d'origine étrangère (revenus qui sont exonérés conventionnellement de l'impôt des personnes physiques mais qui entrent en considération pour le calcul de l'impôt afférent à vos autres revenus, ou pour lesquels l'impôt est réduit de moitié) :		
Pays : .....	Code : .....	Montant : .....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
18. Si des revenus ou des frais afférents à une activité exercée sous la forme d'une association de fait sont compris dans les rubriques 1 à 14, mentionnez la nature exacte de cette activité, le code en regard duquel ils ont été mentionnés et le montant.		
Nature : .....	Code : .....	Montant : .....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
19. Les montants mentionnés à la rubrique 18 concernent-ils plus d'une association de fait ?	1670-76 <input type="checkbox"/> Oui	2670-46 <input type="checkbox"/> Oui
	1671-75 <input type="checkbox"/> Non	2671-45 <input type="checkbox"/> Non
Si oui, tenez à la disposition de l'administration fiscale, le détail de ces montants par association.		
20. Les montants mentionnés à la rubrique 18 comprennent-ils des revenus ou des frais d'origine étrangère ?	1679-67 <input type="checkbox"/> Oui	2679-37 <input type="checkbox"/> Oui
	1680-66 <input type="checkbox"/> Non	2680-36 <input type="checkbox"/> Non
Si oui, tenez à la disposition de l'administration fiscale, le détail de ces montants par pays d'origine.		
21. Si vous n'avez exercé votre profession que pendant une partie de l'année, mentionnez :		
a) la date de début ( <i>jour, mois, année</i> ) :	1672-74  .....	2672-44  .....
b) la date de cessation ( <i>jour, mois, année</i> ) :	1673-73  .....	2673-43  .....
22. Mentionnez l'adresse du siège de la profession, s'il ne coïncide pas avec votre domicile :		
.....		
( <i>partenaire</i> ) .....		

**Cadre XX - PRECOMPTE AFFERENTS A UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE INDEPENDANTE**

1. Précompte mobilier :	<b>1756-87</b> .....	<b>2756-57</b> .....
2. Quotité forfaitaire d'impôt étranger :	<b>1757-86</b> .....	<b>2757-56</b> .....
3. Précompte professionnel :	<b>1758-85</b> .....	<b>2758-55</b> .....
4. Montant imputable du crédit d'impôt visé à l'article 289bis du Code des impôts sur les revenus 1992 :	<b>1759-84</b> .....	<b>2759-54</b> .....

**Cadre XXI - REMUNERATIONS DES CONJOINTS AIDANTS ET DES COHABITANTS LEGAUX AIDANTS**

1. Rémunérations attribuées par votre conjoint ou votre cohabitant légal :	<b>1450-05</b> .....	<b>2450-72</b> .....
2. Cotisations sociales :	<b>1451-04</b> .....	<b>2451-71</b> .....
3. Autres frais professionnels propres (à ne compléter que si vous ne souhaitez pas l'application du forfait légal) :	<b>1452-03</b> .....	<b>2452-70</b> .....
4. Rémunérations visées à la rubrique 1, attribuées dans le cadre d'une activité professionnelle que votre conjoint ou votre cohabitant légal exerce en tant qu'indépendant en activité complémentaire ou en tant qu'étudiant-indépendant :	<b>1453-02</b> .....	<b>2453-69</b> .....
5. Indiquez le pays, le code en regard duquel ils ont été mentionnés (p. ex. 1450-05) et le montant des rémunérations et des frais mentionnés aux rubriques 1 à 3 et afférents à des revenus d'origine étrangère recueillis par votre conjoint ou votre cohabitant légal, pour lesquels vous avez droit à une réduction d'impôt pour revenus d'origine étrangère (revenus qui sont exonérés conventionnellement de l'impôt des personnes physiques mais qui entrent en considération pour le calcul de l'impôt afférent à vos autres revenus, ou pour lesquels l'impôt est réduit de moitié) : Pays : ..... Code : ..... Montant : ..... ..... .....		
6. Si vous n'avez aidé votre conjoint ou votre cohabitant légal dans l'exercice de son activité professionnelle que pendant une partie de l'année, mentionnez : a) la date de début (jour, mois, année) :	<b>1455-97</b>  .....	<b>2455-67</b>  .....
b) la date de cessation (jour, mois, année) :	<b>1456-96</b>  .....	<b>2456-66</b>  .....

## Cadre XXII - BENEFICES ET PROFITS D'UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE ANTERIEURE

<p>1. Plus-values de cessation (après déduction des frais réels de réalisation) :</p> <p>a) imposables distinctement à 16,5 % :</p> <p>b) imposables distinctement à 33 % :</p> <p>c) imposables globalement :</p> <p>2. Bénéfices et profits correspondant aux frais réels de réalisation d'éléments de l'actif sur lesquels vous avez réalisé une plus-value de cessation (imposable ou non) après la cessation, et qui ont été déduits antérieurement :</p> <p>3. Primes et indemnités :</p> <p>a) imposables distinctement à 12,5 % :</p> <p>b) imposables distinctement à 16,5 % :</p> <p>4. Bénéfices et profits obtenus ou constatés après la cessation (à l'exclusion des revenus visés aux rubriques 1 à 3, 5 et 6 et des indemnités en réparation d'une perte temporaire de bénéfices ou de profits) :</p> <p>5. Profits obtenus après la cessation pour des prestations sportives effectuées au cours d'une activité professionnelle antérieure de sportif :</p> <p>6. Profits obtenus après la cessation pour des prestations effectuées au cours d'une activité professionnelle exercée antérieurement en tant que formateur, entraîneur ou accompagnateur de sportifs :</p> <p>7. Frais professionnels réels payés ou supportés après la cessation :</p> <p>a) frais de réalisation d'éléments de l'actif sur lesquels vous avez réalisé une plus-value (imposable ou non) pendant la période imposable :</p> <p>b) autres que ceux visés sous a :</p> <p>8. Si vous avez mentionné des indemnités complémentaires au cadre IV, D, 1, a, 1, a, 1; D, 1, a, 1, c, 1 ou D, 1, a, 2 ou un complément d'entreprise au cadre IV, E, 2, a, 1 ou E, 2, b, 1 et qu'après votre licenciement par votre ancien employeur, vous avez repris le travail en tant qu'indépendant, indiquez ici les revenus mentionnés à la rubrique 1, c ci-avant que vous avez retirés de cette « nouvelle » activité indépendante :</p> <p>9. Indiquez le pays, le code en regard duquel ils ont été mentionnés (p. ex. 1690-56) et le montant des revenus d'origine étrangère (et des frais y afférents) mentionnés aux rubriques 1 à 7, pour lesquels vous avez droit à <b>une réduction d'impôt pour revenus d'origine étrangère</b> (revenus qui sont exonérés conventionnellement de l'impôt des personnes physiques mais qui entrent en considération pour le calcul de l'impôt afférent à vos autres revenus, ou pour lesquels l'impôt est réduit de moitié) :</p> <p>Pays : ..... Code : ..... Montant : .....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>10. Si vous avez mentionné à la rubrique 7, b un montant afférent à une activité exercée antérieurement sous la forme d'une association de fait et que le résultat des revenus et des frais afférents à cette même activité mentionnés aux rubriques 1 à 6 et 7, b (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 - 7, b), aboutit à une perte, mentionnez le montant de cette perte et la nature exacte de cette activité et tenez, par association de fait et par pays d'origine, le détail de ces montants à la disposition de l'administration fiscale.</p> <p>Pertes comprises dans la colonne de gauche : ..... Nature : .....</p> <p>Pertes comprises dans la colonne de droite : ..... Nature : .....</p>	<p><b>1690-56</b> .....</p> <p><b>1691-55</b> .....</p> <p><b>1692-54</b> .....</p> <p><b>1693-53</b> .....</p> <p><b>1687-59</b> .....</p> <p><b>1694-52</b> .....</p> <p><b>1695-51</b> .....</p> <p><b>1688-58</b> .....</p> <p><b>1689-57</b> .....</p> <p><b>1696-50</b> .....</p> <p><b>1697-49</b> .....</p> <p><b>1698-48</b> .....</p>	<p><b>2690-26</b> .....</p> <p><b>2691-25</b> .....</p> <p><b>2692-24</b> .....</p> <p><b>2693-23</b> .....</p> <p><b>2687-29</b> .....</p> <p><b>2694-22</b> .....</p> <p><b>2695-21</b> .....</p> <p><b>2688-28</b> .....</p> <p><b>2689-27</b> .....</p> <p><b>2696-20</b> .....</p> <p><b>2697-19</b> .....</p> <p><b>2698-18</b> .....</p>
--	---	---

## Cadre XXIII - PREMIER ETABLISSEMENT EN QUALITE DE TRAVAILLEUR INDEPENDANT

Si vous vous êtes établi en qualité d'indépendant à titre principal pour la <b>première fois</b> en 2015, 2016 ou 2017, mentionnez ci-contre la date de commencement de cette activité ( <i>jour, mois, année</i> ) :	<b>1552-97</b>   .....	<b>2552-67</b>   .....
---	------------------------	------------------------

Nombre de feuilles annexées : .....

Date : .....

### ▲ ATTENTION ! SI VOUS RENTREZ UNE DECLARATION PAPIER, N'OUBLIEZ PAS :

- de reporter les données que vous avez mentionnées au **cadre XV** du présent document préparatoire, sur la **première page** (en bas) de cette déclaration;
- de reporter les montants et autres données que vous avez mentionnés dans la partie 2 du présent document préparatoire **en regard de codes préimprimés comportant 6 chiffres** (p. ex. 1400-55), ainsi que leur code à 6 chiffres, sur les **pages intérieures** de cette déclaration;
- de reporter les données pour lesquelles il n'y a **pas de code** préimprimé dans la partie 2 du présent document préparatoire (p. ex. cadre XVII, rubrique 18), dans les cadres et les rubriques correspondants **de la dernière page** de cette déclaration.

